

Les mineurs mis en cause pour violences physiques et sexuelles de 1996 à 2018

Alors que le nombre de mineurs mis en cause pour homicide baisse de 26 % sur la période 1996-2018, il augmente respectivement de 144 % et 124 % pour les infractions suivantes : tentatives d'homicides et autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels. Cependant, nous constatons une légère hausse depuis 2016 pour l'ensemble de ces infractions.

Au delà des nombres bruts, il est également important d'étudier l'évolution de la part de mineurs mis en cause pour ces infractions. Entre 1996 et 2018, la part de mineurs parmi les mis en cause pour homicides et tentatives d'homicides a augmenté contrairement à celle pour autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels qui a, elle, diminué. La part des femmes parmi les mineurs mis en cause pour cette dernière infraction a augmenté de 11 points, passant de 9 % en 1996 à 20 % en 2018.

Le nombre et la part des mineurs mis en cause pour violences sexuelles sur mineurs ont nettement augmenté sur la période avec une hausse de 24 points de la part. À l'inverse, le nombre et la part de mineurs mis en cause pour violences sexuelles sur majeurs ont diminué même si nous constatons une légère hausse du nombre depuis 2015 passant de 270 à 451 en 2018. Il est important de préciser que la libération de la parole et l'amélioration de l'accueil des victimes en police et en gendarmerie pourraient expliquer une partie de cette hausse.

Cette note présente, sur la base de l'État 4001, l'évolution du nombre de mineurs mis en cause pour des crimes et délits de violences de 1996 à 2018. Les infractions étudiées sont, d'une part, celles de violences physiques hors vols (homicides, tentatives d'homicides et autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels) et, d'autre part, les violences sexuelles contre mineurs et majeurs (viols, harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles).

Violences physiques

Le nombre de mineurs mis en cause évolue différemment selon l'infraction

Sur la période 1996-2018, le nombre de mineurs mis en cause pour homicides a baissé de 26 %. Cette diminution a été relativement constante passant de 100 mineurs en 1996 à 25 en 2016 avec une exception en 2006 où le nombre était légèrement en hausse avec 82 mineurs. Cependant, depuis 2016, le nombre de mineurs mis en cause pour homicides repart à la hausse, atteignant 74 en 2018.

Concernant les mineurs mis en cause pour tentatives d'homicides entre 1996 et 2018, malgré une augmentation de 144 % de leur nombre, l'évolution n'a pas été constante. En effet, c'est entre 2002 et 2014 que le nombre de mineurs mis en cause pour cette infraction fluctue le plus, atteignant son niveau le moins élevé en 2009 (52 mineurs mis en cause). Cependant, de 2014 à 2016 nous constatons une nette hausse passant de 71 mineurs mis en cause à 187, un chiffre qui continue d'augmenter et atteint son niveau maximal de 195 en 2018.

Le nombre de mineurs mis en cause pour autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels a augmenté de 124 % sur l'ensemble de la période. Cette hausse a été constante de 1996 à 2009 où le nombre de mineurs mis en cause pour cette infraction est passé de 8 684 à 27 913. Par la suite, ce nombre baisse jusqu'en 2016, année pour laquelle 18 232 mineurs sont mis en cause pour cette infraction avant de repartir à la hausse sur la fin de la période atteignant 19 413 en 2018.

Le graphique [1] étant en base 100, il permet de comparer l'évolution des populations aux effectifs différents. Il est ainsi possible de constater la forte évolution du nombre de mineurs mis en cause pour tentatives d'homicides depuis 2014, l'évolution globale à la baisse du nombre de mineurs mis en cause pour homicides (malgré une augmentation depuis 2016), et la variation du nombre de mineurs mis en cause pour autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels.

La part de mineurs parmi les mis en cause évolue peu de 1996 à 2018

Afin d'étudier le phénomène des mineurs mis en cause pour violences physiques au sein de la population globale mise en cause pour ces faits, nous chercherons à présent à comprendre comment évolue cette part de mineurs parmi l'ensemble des personnes mises en cause pour ces infractions.

Sur l'ensemble des mis en cause pour homicides, sur la période étudiée, les mineurs représentent entre 3 % (en 2016) et 8 % (en 2018), avec une moyenne de 6 % sur la période. Alors que le nombre de mineurs mis en cause pour homicide a baissé, la part de mineurs parmi l'ensemble des mis en cause pour cette infraction a quant à elle, augmenté de 2 points sur la période 1996-2018. Cela peut s'expliquer par une diminution du nombre de personnes majeures mises en cause pour cette infraction.

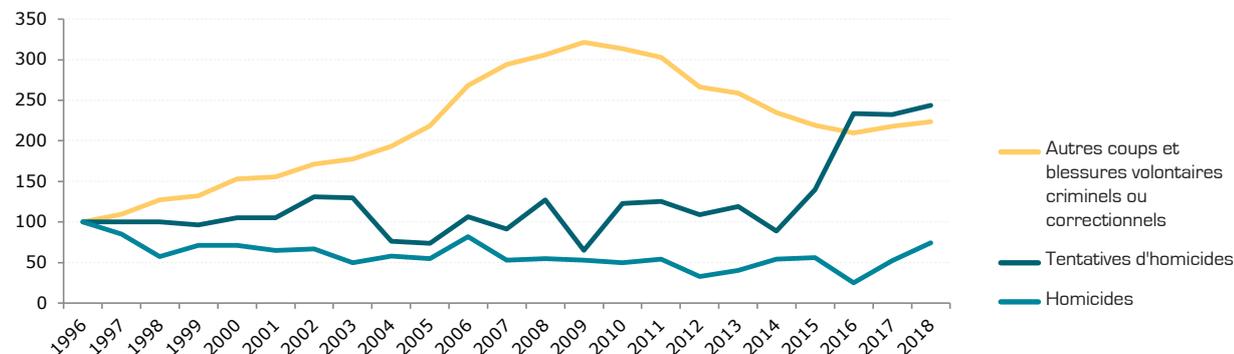
Selon Mucchielli (2012), la commission d'homicides augmente de l'adolescence à l'âge « mature » puis baisse et disparaît après 60 ans. Plus précisément, son étude suggère que la part de mineurs serait restée autour de 5% dans les années 1980 comme à la fin des années 2000 et que 60% des auteurs d'homicides auraient entre 20 et 40 ans.

Concernant les tentatives d'homicides, la part de mineurs parmi les mis en cause a évolué entre 6% (2005) et 12% (2016), avec une moyenne de 9% sur la période. En 2018, les mineurs représentent 11% des mis

en cause pour tentatives d'homicides, soit une évolution de 3 points sur la période 1996 à 2018.

La part de mineurs parmi les mis en cause pour autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels varie entre 12% et 18% (avec une moyenne de 15% sur la période). Cette part atteint son niveau le plus bas à la fin de la période alors que le nombre de mineurs mis en cause pour cette infraction est plus élevé qu'en début de période. Cela indique une plus forte augmentation du nombre de majeurs également mis en cause pour cette infraction.

1 Évolution du nombre de mineurs mis en cause pour violences physiques de 1996 à 2018 (base 100 en 1996)



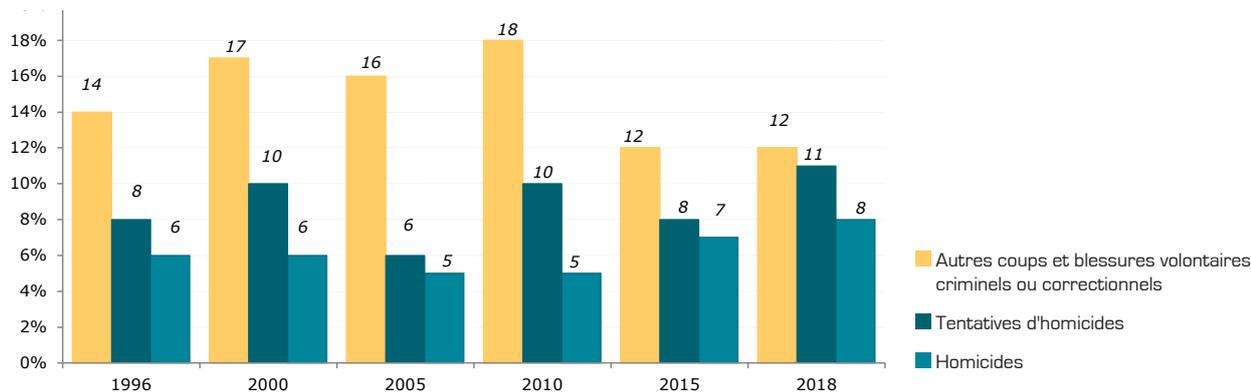
Champ : France entière.

Source : État 4001 - Index 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 51 - traitement ONDRP.

Note : L'utilisation de l'indice en base 100 rend possible la comparaison de l'évolution de deux populations aux effectifs différents sur une même période.

Note de lecture : Entre 1996 et 2018, le nombre de mineurs mis en cause pour tentatives d'homicides et pour autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels a augmenté de respectivement 144% et 124%.

2 La part de mineurs parmi les mis en cause pour violences physiques de 1996 à 2018 (%)



Champ : France entière.

Source : État 4001 - Index 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 51 - traitement ONDRP.

Légère augmentation de la part de femmes mineures mises en cause pour autres coups et blessures

Les femmes mineures représentent en moyenne 17% des mineurs mis en cause pour autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels, 15% des mineurs mis en cause pour homicides et 9% des mineurs mis en cause pour tentatives d'homicides. La part de femmes parmi les mineurs mis en cause pour autres coups et blessures a été en hausse relativement constante sur la période passant de 9% en 1996 à 20% en 2018. La part de femmes parmi les mineurs mis en cause pour homicides était à son niveau minimal de 6% en 2000 et son niveau maximal de 40% en 2016.

Violences sexuelles

Augmentation du nombre de mineurs mis en cause pour violences sexuelles contre des mineurs

Entre 1996 et 2018, le nombre de mineurs mis en cause pour viols sur des mineurs a nettement augmenté, avec une évolution de + 279%. Ce

nombre est passé de 811 en 1996 à 3070 en 2018 avec une progression constante à l'exception d'une légère baisse en 2009, année pour laquelle 1 678 mineurs ont été mis en cause.

De la même manière, le nombre de mineurs mis en cause pour harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineurs a augmenté de 315% sur la période. Jusqu'en 2004, ce nombre fut en hausse progressive passant de 902 mineurs mis en cause à 2 150. À partir de 2004, nous observons une baisse et une stabilisation jusqu'en 2011. Ce nombre repart ensuite à la hausse atteignant son niveau le plus élevé en 2018, 3 743.

Alors que le nombre de mineurs mis en cause pour viols sur des majeurs a initialement augmenté passant de 136 en 1996 à 205 en 1998, il a rapidement diminué atteignant son niveau le moins élevé, 77, en 2000. Nous constatons par la suite une tendance relativement stable jusqu'en 2016 où le nombre de mineurs mis en cause pour cette infraction repart en légère hausse atteignant 149 en 2018.

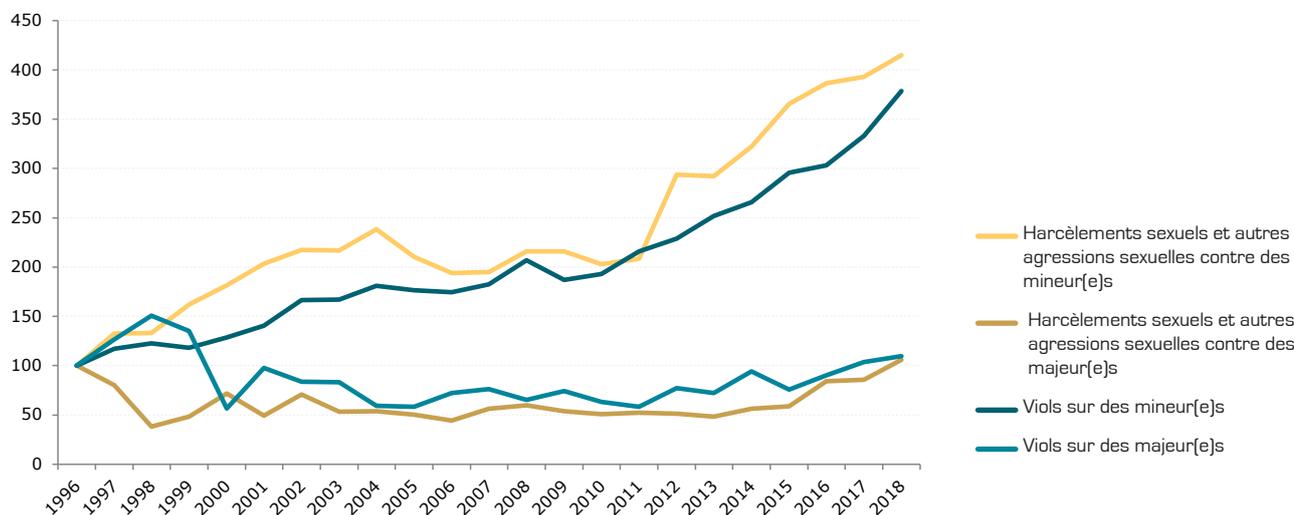
Le nombre de mineurs mis en cause pour harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeurs a chuté de 285 en 1996 à 109

en 1998, son niveau le plus bas de la période. Suite à une légère hausse du nombre de mineurs mis en cause pour cette infraction, atteignant 204 en 2000, nous constatons une tendance à la baisse. À partir de 2015, ce nombre repart à la hausse passant de 167 à 302 en 2018, son niveau le plus élevé sur la période.

Goaziou & Mucchielli, 2009). Cette étude propose une catégorisation de trois profils pour ces mineurs: des jeunes sans difficultés particulières où l'acte relève d'un jeu ou d'une initiation sexuelle, des jeunes vivant dans un environnement social problématique et, des jeunes présentant des difficultés importantes sur le plan psychoaffectif.

D'après une étude sur 750 mineurs poursuivis pour violences, les auteurs d'infractions sexuelles seraient âgés de 14 ans et 10 mois en moyenne (Le

3 Évolution du nombre de mineurs mis en cause pour violences sexuelles de 1996 à 2018 (base 100 en 1996)



Champ : France entière.

Source : État 4001 - Index 46, 47, 48 et 49 - traitement ONDRP.

Note : L'utilisation de l'indice en base 100 rend possible la comparaison de l'évolution de deux populations aux effectifs différents sur une même période.

Note de lecture : Le nombre de mineurs mis en cause pour violences sexuelles contre des mineurs augmente de près de 300% entre 1996 et 2018.

La part de mineurs mis en cause pour violences sexuelles contre des mineurs augmente entre 1996 et 2018

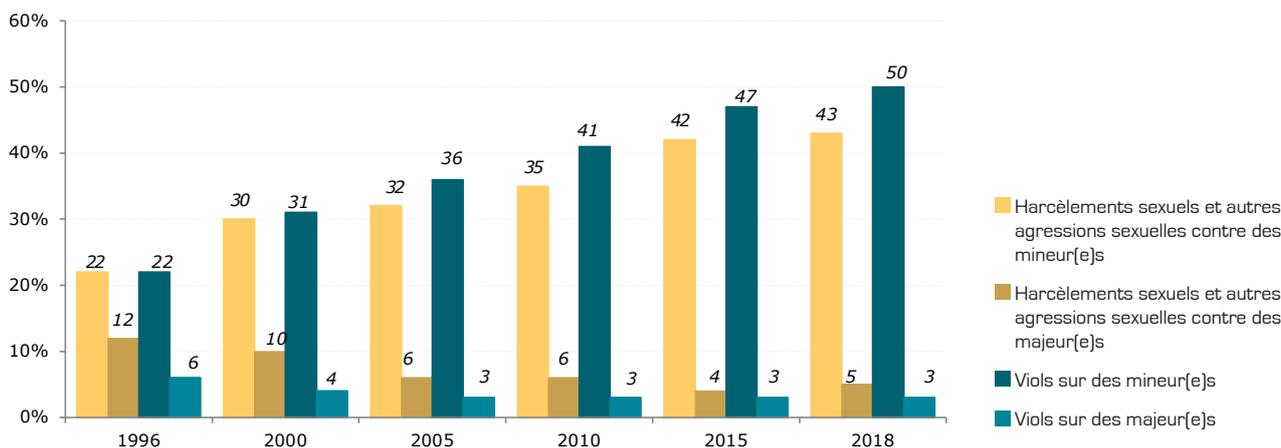
La part de mineurs parmi les mis en cause pour viols sur mineurs a nettement augmenté sur la période passant de 22% en 1996 à 50% en 2018 soit une hausse de 28 points. De même, la part de mineurs parmi les mis en cause pour harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineurs a augmenté de 21 points passant de 22% en 1996 à 43% en 2018.

À l'inverse, la part de mineurs parmi les mis en cause pour viols contre des majeurs a diminué de 3 points passant de 6% en 1996 à 3% en 2018. Concernant les harcèlements sexuels et autres agressions

sexuelles contre des majeurs, la part de mineurs parmi les mis en cause pour cette infraction est passée de 12% en 1996 à 5% en 2018, soit une baisse de 7 points.

Il est important de contextualiser l'évolution des mineurs mis en cause pour violences sexuelles avec l'évolution législative et jurisprudentielle de ces infractions. En effet, à partir de 1998, la fellation, lorsque la victime est contrainte de la pratiquer et non quand elle la subit, a été reconnue comme constituant un viol (Langlade & Valzer, 2016). De plus, en 1998 la loi n°98-468 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles a étendu la prescription de certains délits sexuels à 10 ans après la majorité de la victime. En 2004, la loi n°2004-204 a permis aux victimes mineures de porter plainte pour viol jusqu'à 20 ans après leur majorité.

4 Évolution de la part de mineurs mis en cause pour violences sexuelles de 1996 à 2018 (%)



Champ : France entière.

Source : État 4001 - Index 46, 47, 48 et 49 - traitement ONDRP.

Les femmes mineures très peu mises en cause pour viols

Les femmes mineures représentent en moyenne, sur la période, 2% de la totalité des mineurs mis en cause pour viols sur mineurs, viols sur majeurs, et harcèlements sexuels et agressions sexuelles contre des majeurs. Elles représentent, en moyenne sur la période, 4% des mineurs mis en cause pour harcèlements sexuels et agressions sexuelles contre des mineurs.

La littérature sur la délinquance des mineurs

Il est important de noter que ces évolutions ne représentent pas forcément la réalité de la délinquance des mineurs mais plutôt une partie de son traitement institutionnel (Mucchielli, 2010). Selon Mucchielli (2010), l'augmentation du nombre de mineurs mis en cause ainsi que celui des majeurs indiquerait une augmentation générale du nombre de personnes renvoyées devant la justice. En effet, la libération récente de la parole et la présence de nouveaux plaignants pourraient éventuellement expliquer la hausse des dépôts de plainte¹. C'est pour cela qu'il est important d'observer l'évolution de la part des mineurs parmi les mis en cause.

Par ailleurs, il est nécessaire de souligner certaines particularités de la délinquance des mineurs. En effet, de nombreuses études suggèrent une baisse des activités délinquantes à la fin de l'adolescence car les motivations évoluent et les risques ne sont pas perçus de la même manière (Cusson, 1981). De plus, les mêmes individus sont souvent impliqués à la fois comme auteurs et comme victimes dans les violences (Zauberman, Robert, Beck, & Névanen, 2013).

Ces résultats suggèrent aussi que la violence des mineurs est essentiellement un phénomène masculin. Des raisons physiques, éducatives ou socioprofessionnelles pourraient expliquer cette part minoritaire de filles mises en cause pour violences ainsi que, peut-être, une plus grande indulgence de la part de la collectivité à leur égard (Le Goaziou & Mucchielli, 2009).

Point Méthodologique

Les données présentées dans cette note sont issues de l'État 4001, l'outil d'enregistrement des crimes et délits non routiers par la police et la gendarmerie nationales. Cet outil permet de classer les différentes infractions dans un code index de 107 options. Pour les violences physiques nous avons retenus les homicides (index 1, 2, 3, 6 et 51), les tentatives d'homicide (index 4 et 5)² et les autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels (index 7). Pour les violences sexuelles nous avons retenus les viols sur majeurs (index 46) et mineurs (index 47), et les harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles sur majeurs (48) et mineurs (49).

La notion de mis en cause est attribuée à une personne lorsqu'il existe une procédure comportant son audition par procès-verbal et des indices graves ou concordants attestant sa participation à la commission d'une infraction (SSMSI, 2019).

Nous n'avons pas retenue les atteintes sexuelles parmi les violences sexuelles car cette infraction est exercée sans violence, contrainte, menace ni surprise (SSMSI, 2019).

Bibliographie

Cusson, M. (1981). *Délinquants pourquoi ?* Armand Colin.

Le Goaziou, V., & Mucchielli, L. (2009). *La violence des jeunes en question*. Nîmes: Champ social.

Les viols commis à Paris en 2013 et 2014 et enregistrés par les services de police *Grand Angle n 37*.

Mucchielli, L. (2012). Homicides in Contemporary France. Dans M. C. Pridemore, *Handbook of European Homicide Research: Patterns, Explanations and Country Studies* (pp. 301-312). New York: Springer Science + Business Media.

Mucchielli, L. (2010). L'évolution de la délinquance des mineurs. Données statistiques et interprétation générale. *Agora débats/jeunesses*, 3 (56), 87-101.

SSMSI. (2019). *Insécurité et délinquance en 2018: premier bilan statistique*.

Zauberman, R., Robert, P., Beck, F., & Névanen, S. (2013). Mesurer l'implication des jeunes dans la violence. *Médecine & Hygiène*, 37, 89-115.

(1) Pour plus d'information consultez notre rapport annuel « Victimations 2018 et perceptions de la sécurité: Résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2019 ».

(2) Le SSMSI travaille sur l'amélioration de la qualité des données sur ce sujet.